



CONVENTION DE STAGE DE FORMATION

Entre les parties ci-dessous désignées

La structure d'accueil :

Numéro de Siret :
Adresse :
Téléphone : e-mail :
Nom et prénom du responsable de la structure d'accueil :

Le tuteur :

Nom :
Prénom :
Adresse :

Téléphone : e-mail :

Le centre de Formation :

Cercle de Voile de Martigues
18 Bd Touret de Vallier
13500 MARTIGUES
N° SIRET : 301 100 962 000 28

N° d'agrément d'organisme de formation : 93 130663713
Habilitation DRDJS : 18013HABBP40026
Numéro session DRDJSCS : 21013BP40142
N° agrément Région PACA : 9920010
N° action région :

Le stagiaire :

Nom :
Prénom :
Adresse :

Téléphone : e-mail :

Article 1 : Objet

La formation BPJEPS Voile multi-supports (diplômant niveau IV) selon l'Arrêté du 30 août 2017 portant création de la mention « voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » (JORF no 0208 du 6 septembre 2017)

Article 2 : Objectifs

Le titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri » exerce dans les trois supports de pratique suivants : planche à voile, dériveur ou catamaran, voilier en équipage et leurs activités associées dont le stand up paddle et le foil.

La possession du diplôme mentionné à l'article 1er atteste que son titulaire certifie qu'il met en œuvre, en autonomie et en sécurité, les compétences suivantes :

- encadrer, animer et enseigner des activités de loisir, d'initiation, de perfectionnement et de compétition, de découverte du patrimoine maritime, fluvial et lacustre, en voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri à l'exclusion de la croisière ;
- encadrer, enseigner et préparer en autonomie dans les domaines de la technique et du sens marin en assurant la protection des pratiquants et des tiers ;
- identifier et exploiter les données météorologiques nécessaires au projet de navigation ;
- inscrire son action dans un dispositif de surveillance et d'intervention adapté ;
- participer à l'organisation et à la gestion des activités de la voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri à l'exclusion de la croisière ;
- participer au fonctionnement et au développement de la structure organisatrice de l'activité ;
- participer à l'entretien et à la maintenance du matériel pédagogique et des installations.

Article 3 : Programme

810 heures en centre de formation

518 heures en entreprise (Structure d'accueil)

La formation se déroule en alternance avec une structure d'accueil habilitée par le centre de formation, dans laquelle le (la) stagiaire a pour référent un tuteur qualifié.

Une partie formative sur les quatre unités de compétences (UC) de la spécialité :

- UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE
- UC2 : METTRE EN OEUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE
- UC3 : CONDUIRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE
- UC4 : MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION VOILE MULTI-SUPPORTS

Une partie certificative :

- UC1 et UC2 : Jury en centre de formation à une date fixée
- UC3 et UC4 : Jury en situation réelle dans la structure d'alternance

Planning des certifications :

- Certification UC4b : une journée le 3 mai 2022 ;
- Certifications UC1 et UC2 : Une journée le 17 mai 2022 ;
- Certifications UC3 et UC4a : continue sur la période du 15 février au 30 mai 2022 ;
- Rattrapage des certifications UC1, UC2 et UC4b : Une journée le 14 juin 2022 ;
- Rattrapage des certifications UC3 et UC4a : continue sur la période du 3 juin au 5 juillet 2022.

Article 4 : Moyens et méthodes pédagogiques

L'organisation pédagogique s'appuie sur la fiche descriptive d'activités du BPJEPS mention « voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri ».

Les apprenants sont formés dans un environnement professionnel similaire au futur métier dans une base de voile.

Les formateurs et les apprenants utilisent du matériel adapté et un équipement approprié aux activités nautiques.

L'approche pédagogique de la formation repose sur la pédagogie participative et active :

- En alternance : cours et travaux dirigés
- Utilisation de support multimédia
- Pratique sur l'eau
- Utilisation de vidéos
- Mises en situations pédagogiques régulières
- Organisation d'évaluations formatives

La formation pédagogique se fait à partir de situations réelles. Les activités d'apprentissage sont précédées et suivies d'apports théoriques et méthodologiques afin de faire prendre conscience des acquisitions progressives.

La formation est personnalisée car elle prend en compte la particularité de chaque apprenant en individualisant certaines tâches, afin que chacun puisse travailler à son rythme et en confiance. Elle prend en compte également la dimension sociale des apprentissages dans une perspective d'autonomisation professionnelle.

Le formateur définit la stratégie pédagogique au regard de l'importance, de la complexité et du niveau de performance de l'objet de l'apprentissage : il conçoit et organise des activités pédagogiques en s'appuyant sur des démarches et des méthodes facilitant les apprentissages des personnes et l'atteinte des objectifs visés.

Equipements et outils pédagogiques

- ✓ Salle de cours de 60 M² équipée de tableaux, d'un vidéoprojecteur et d'une connexion Internet.
- ✓ Bibliothèque et vidéothèque

Matériel nautique pour les mises en situation et perfectionnement technique

- 5 bateaux Quest
- 3 bateaux Vago
- 10 planches à voile
- 10 paddles
- 3 catamarans
- 10 bateaux Laser/Fusion
- 2 bateaux de sécurité
- Dériveur foil et Wing Foil

La structure d'accueil, le centre de formation et le stagiaire utilisent le livret de formation du stagiaire pour assurer le parcours, lequel atteste que les exigences minimales préalables à la mise en situation pédagogiques ont été vérifiées.

Sur ce même livret la structure d'accueil par l'intermédiaire du tuteur note les présences du candidat sur la période d'alternance et les appréciations sur les fiches d'évaluations.

Article 5 : Public concerné

Cette formation s'adresse à toute personne ayant 18 ans au moins et sans limite d'âge, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap sous réserve de répondre aux exigences préalables (TEP).

Article 6 : Prérequis (TEP)

- ❖ Etre titulaire d'une attestation relative au secourisme (PSC1)
- ❖ Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile de moins d'1 an
- ❖ Attestation 100 mètres nage libre avec passage sous un obstacle d'1 mètre de long en surface.
- ❖ Permis de conduire bateau à moteur option côtière
- ❖ Justifier d'une participation à un minimum de 4 régates dont 2 grades 5B sur le support principal (voir la fiche coureur FF Voile)
- ❖ Réaliser une démonstration technique de niveau 5 de la FF Voile d'une durée d'une heure sur le support principal.
- ❖ Réaliser une démonstration technique de niveau 3 de la FF voile sur un second support

Article 7 : Sélection

- ❖ Si réussite aux TEP, la sélection portera sur :
 - Un entretien pédagogique technique voile
 - Un oral portant sur la motivation et le projet professionnel

Article 8 : Aménagement de la formation

LE POSITIONNEMENT

Il se fait à l'issue des sélections en fonction du parcours du candidat, de ses expériences, de ses diplômes. Le résultat du positionnement va permettre de construire un projet de parcours individualisé avec des allègements possibles en formation ou certification si les textes le permettent.

PARCOURS INCOMPLET

Dans le cas d'allègement de formation, ou pour les détenteurs d'un autre BPJEPS, les candidats ont la possibilité de présenter directement les UC manquants.

Ces candidats sont intégrés suite à un entretien qui définit le parcours potentiel pour valider ce diplôme.

Article 9 : Dates de la formation, lieux et horaires

PERIODE Centre de Formation

Cette formation est en alternance du 19 octobre 2021 au 15 juillet 2022.

Les horaires en centre de formation sont : 9h à 12h00 et de 13h30 à 16h30

PERIODE Entreprise

Mercredis et samedis du 20 octobre 2021 au 15 juillet 2022 et semaines complètes à partir d'avril 2022

Les stagiaires doivent s'adapter aux horaires de la structure d'accueil dans le respect du cadre légal du code du travail.

Article 10 : Conditions

Hébergement/transport : Une convention existe avec la région SUD qui permet de proposer des solutions d'hébergement et de transport à prix réduits.

Conditions financières : Un marché de 12 places est financé par la région SUD, des financements employeur sont possibles.

Le coût de la formation est de 8505 Euros (Le cercle de voile de Martigues n'est pas assujetti à la TVA).

Article 11 : Obligation de l'organisme de formation

L'organisme de formation assurera l'organisation générale de la formation et s'assurera que tous les éléments nécessaires au bon déroulement de la prestation sont mis en œuvre.

L'organisme de formation sélectionnera les structures d'accueil ainsi que les tuteurs.

L'organisme de formation sélectionnera les enseignants en centre de formation et les jurys sur la base de leurs compétences professionnelles, leurs diplômes et leurs expériences.

Le centre de formation s'engage à accompagner le stagiaire dans ses démarches administratives et financières, à assurer le suivi tout au long de la formation et à présenter le stagiaire aux certifications des UC.

Article 12 : Obligation de la structure d'accueil

La structure d'accueil assure la responsabilité technique et pédagogique du stagiaire lors des périodes en entreprise. Elle a pour mission d'accueillir, d'aider, d'informer et de former le stagiaire pendant la durée de sa formation et d'informer le centre de formation pour toute difficulté rencontrée.

Le tuteur s'engage à assurer le suivi pédagogique du stagiaire et à remplir les fiches d'évaluations.

Article 13 : Obligation du stagiaire

Durant la formation, le stagiaire est soumis aux règlements intérieurs et aux règles de fonctionnement de la structure d'accueil et du centre de formation.

L'assiduité à l'ensemble des cours et le respect des horaires sur la totalité de la période de formation sont exigés.

Le stagiaire s'engage à prévenir dès que possible à prévenir en cas de difficulté sur sa progression ou sur la continuité de la formation.

Article 14 : Différend

Les droits et obligations des trois parties liées par la présente convention sont régis par les Lois Françaises. En cas de litige, celui-ci sera porté devant la juridiction compétente conformément à la législation en vigueur.

Fait à Martigues, le .

Le responsable de la structure d'accueil	Le tuteur de l'alternance	Le président du centre de formation	Le responsable de la formation	Le Stagiaire
------------------------------------------	---------------------------	-------------------------------------	--------------------------------	--------------